L'Avance immédiate : comment ça marche ?





Votre organisme de services à la personne vous inscrit en tant que particulier employeur via le Cesu. 2



Chaque mois, votre organisme déclare pour vous les heures réalisées par votre salarié. 3



J+2 L'Urssaf vous
prélève uniquement
le reste à charge soit 50 %
du coût de l'emploi.
Reste à charge =
(rémunération de votre
salarié + cotisations)
– crédit d'impôt.

4



J+3 Votre salarié reçoit sa rémunération directement sur son compte bancaire.

5



Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.

